

SÉLECTION D'AGENTS TEMPORAIRES POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES ET DE L'INDUSTRIE

La Commission européenne organise une procédure de sélection en vue de pourvoir un poste d'administrateur au sein de la direction générale Entreprises et industrie, Direction H (Programmes de navigation par satellite européens), Unité H/3 (Galileo et EGNOS - Applications, sécurité, coopération internationale).

1. NATURE DES FONCTIONS

Le/la candidat(e) retenu(e) travaillera sur les programmes de navigation par satellite européens et rendra compte au chef de l'unité DG ENTR/H/3.

Cette unité encourage le développement d'applications GNSS (*Global Navigation Satellite Systems*) et promeut l'utilisation des services EGNOS (*European Geostationary Navigation Overlay System*) et Galileo dans le monde entier. Elle veille à la sécurité de l'infrastructure et à la protection des services fournis par ces programmes. La coopération internationale permet d'établir des partenariats stratégiques, d'entretenir la compétitivité des systèmes et de rechercher leur compatibilité avec les autres systèmes GNSS.

En ce qui concerne la sécurité, les tâches suivantes sont particulièrement importantes:

- ouvrir et protéger les fréquences;
- définir les meilleurs signaux pour les services;
- assurer la sécurité des infrastructures et de leur utilisation;
- assurer la sécurité du service public réglementé (PRS).

De plus amples informations sur les principaux objectifs et activités des programmes GNSS sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/entreprise/policies/satnav/galileo/index_en.htm

Le/la candidat(e) retenu(e) devra être en mesure de fournir un travail de haute qualité dans un environnement ouvert et en constante évolution. En outre, il/elle devra collaborer, au besoin, avec les équipes des projets Galileo et EGNOS de l'Agence spatiale européenne (ESA) ainsi qu'avec d'autres parties prenantes telles que l'Agence du GNSS européen (GSA).

Ce poste offre la possibilité d'une évolution vers le rôle de chef d'équipe Sécurité si la formation et l'expérience professionnelle le permettent.

Tâches:

Le/la chargé(e) de mission sera responsable, entre autres, des tâches suivantes:

- appliquer les «énoncés des impératifs de sécurité propres à un système» (*system specific security requirement statements - SSRS*) et les «instructions de sécurité relatives à un projet» (*project security instruction - PSI*) de Galileo et assurer la conformité avec les activités industrielles de l'ESA et de la GSA par l'intermédiaire

du comité pour le contrôle des modifications du programme (*Programme Change Control Board* - PCCB);

- concevoir, développer, coordonner, préparer, mettre en œuvre et/ou suivre les politiques et les actions liées à celles-ci, en particulier en ce qui concerne les règles d'accès au PRS et les régimes de contrôle d'exportation GNSS;
- contribuer aux stratégies des projets, à l'organisation, à la fixation des échéances, à la définition des tâches, des résultats à atteindre et des priorités en ce qui concerne la sécurité, les fréquences et les signaux, et assurer leur mise en œuvre;
- coordonner la représentation de la Commission au sein du conseil pour la sécurité du GNSS, du comité d'homologation de sécurité Galileo, du comité de sécurité du Conseil (formation GNSS) et du comité d'homologation de sécurité;
- gérer les discussions techniques accompagnant toutes les négociations internationales au cours desquelles sont abordées les questions d'interopérabilité des signaux et des services et/ou les questions de sécurité, en particulier les groupes de travail UE/États-Unis A et D ainsi que le groupe de travail technique UE/Chine;
- coordonner et/ou préparer les réponses aux demandes d'information relatives à la sécurité.

Un chef d'équipe potentiel aura également les tâches suivantes:

- assurer la coordination générale des règles de sécurité pour les programmes du GNSS européen, notamment avec l'Agence du GNSS européen, le Conseil et l'Agence spatiale européenne;
- contribuer de manière active à la définition des activités de l'unité en matière de sécurité;
- allouer les tâches/responsabilités aux membres de l'équipe et veiller à ce que les activités prises en charge par l'équipe soient effectuées conformément aux principes d'une gestion efficace des projets et procédures;
- superviser et suivre les progrès et la réalisation des activités programmées en matière de sécurité, de fréquences et de signaux;
- pour les procédures de passation de marchés publics: veiller à ce que des cahiers des charges de bonne qualité soient publiés dans les délais prescrits, que le contrat soit exécuté de manière rigoureuse et que les procédures en matière de rapports soient bien respectées.

En outre, le/la chargé(e) de mission pourra être amené(e) à contribuer, au besoin, à d'autres tâches de l'unité.

2. FORME ET DURÉE DU CONTRAT

Le/la candidat(e) retenu(e) pourra se voir proposer un contrat d'agent temporaire au titre de l'article 2, point a), du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA), conformément à la décision de la Commission du 28 avril 2004 relative à une nouvelle politique en matière d'engagement et d'emploi des agents temporaires¹ et conformément à la décision de la Commission du 17 juillet 2008 concernant de nouvelles tâches et le transfert

¹ http://ec.europa.eu/civil_service/docs/at_decision_new_policy_28-04-2004_fr.pdf

des tâches de l'autorité de surveillance Galileo à la Commission [C(2008) 3923]. Le contrat prendra fin le 31 décembre 2013. Il pourra être renouvelé pour une période d'une durée indéterminée conformément à la décision de la Commission C(2012) 6956, sous réserve de l'adoption du règlement relatif à la poursuite de la mise en place et à l'exploitation des systèmes européens de radionavigation par satellite par le Parlement européen et le Conseil ou, si ce règlement n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier 2014, de l'adoption du cadre financier pluriannuel 2014-2020.

LIEU D'AFFECTION Bruxelles

NIVEAU AD 8 (à titre indicatif, traitement de base mensuel initial de 6 299,95 EUR à 6 564,69 EUR)²

3. ADMISSIBILITÉ

3.1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les candidats doivent remplir les conditions fixées à l'article 12 du RAA³ et notamment être ressortissants d'un des États membres de l'Union européenne.

Les institutions européennes appliquent une politique d'égalité des chances et acceptent les candidatures sans distinction de sexe, de race, de couleur, d'origine ethnique ou sociale, de caractéristiques génétiques, de langue, de religion ou de convictions, d'opinions politiques ou autres, d'appartenance à une minorité nationale, de fortune, de naissance, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.

3.2. CONDITIONS SPÉCIFIQUES

3.2.1. QUALIFICATIONS

À la date limite de dépôt des candidatures, les candidats doivent posséder:

- soit un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme en sciences exactes, telles qu'ingénierie, technologies des télécommunications, mathématiques ou informatique, lorsque la durée normale desdites études est de quatre années ou plus,
- soit un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme dans l'une des disciplines susmentionnées et une expérience professionnelle appropriée d'une année au moins lorsque la durée normale desdites études est de trois années au moins. Cette expérience professionnelle sera considérée comme faisant partie intégrante du diplôme et ne sera pas prise en compte dans le nombre d'années d'expérience professionnelle exigé au point 3.2.2. Expérience.

² http://ec.europa.eu/civil_service/docs/at_decision_on_classification_fr.pdf

³ http://ec.europa.eu/civil_service/docs/toc100_fr.pdf

3.2.2. EXPÉRIENCE

En plus des qualifications requises au point 3.2.1, les candidats doivent disposer d'un minimum de neuf années d'expérience professionnelle à temps plein, acquise après l'obtention du diplôme visé au point «Qualifications», dans des positions correspondant aux fonctions susmentionnées, dans le cadre de grands projets présentant un contenu technique et/ou des programmes liés à l'espace, dont au moins trois ans dans le domaine des programmes spatiaux, de préférence des programmes du GNSS européen, ou dans l'ingénierie des systèmes satellite et/ou la gestion de projets liés aux systèmes satellite et/ou les activités de recherche et développement des systèmes satellite.

3.2.3. LANGUES

En application de l'article 12, paragraphe 2, point e), du RAA, les candidats doivent posséder une connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre de ces langues.

L'anglais est la langue la plus parlée dans la communauté des systèmes globaux de navigation par satellite. Pour les besoins du service, qui impliquent la rédaction et la réalisation d'analyses techniques et politiques de très haut niveau, le/la candidat(e) doit posséder de bonnes capacités d'expression orale, d'analyse et de rédaction en anglais. Le/la candidat(e) devrait être immédiatement opérationnel(le) afin de pouvoir assumer efficacement les tâches requises, comme par exemple rédiger des rapports d'experts et des publications, participer à des groupes de travail avec les États-Unis et la Chine, communiquer et mener des négociations au niveau international, etc.

4. ATOUTS

- Diplôme universitaire en génie électrique ou ingénierie aérospatiale;
- Connaissance en matière de sécurité des systèmes;
- Expérience dans le domaine des fréquences et des signaux;
- Connaissance et expérience professionnelle en matière de systèmes de navigation par satellite;
- Expérience en matière de négociations internationales;
- Capacité à utiliser des logiciels/applications bureautiques électroniques (traitement de texte, tableur, courrier électronique, internet);
- Excellentes aptitudes en matière d'organisation, d'analyse et de négociation;
- Capacité à identifier les problèmes et à proposer des solutions;
- Connaissance des techniques, outils et bonnes pratiques pour la gestion de projets de grande envergure et capacité à gérer des projets multiples dans des délais serrés;
- Capacité à travailler efficacement avec des collègues de différentes nationalités et présentant des profils de formation variés;
- Excellentes compétences de communication, esprit d'équipe et souplesse.

5. PROCÉDURE DE SÉLECTION

La procédure se déroulera en deux phases distinctes et successives:

5.1. PRÉSÉLECTION

Le comité de sélection, composé conformément à l'article 2, point c), de la décision de la Commission du 28 avril 2004 relative à une nouvelle politique en matière d'engagement et d'emploi des agents temporaires⁴, effectuera une présélection sur la base des qualifications et de l'expérience professionnelle décrites dans l'acte de candidature et dans la lettre de motivation.

Outre l'acte de candidature et la lettre de motivation, les candidats présélectionnés devront fournir les documents officiels confirmant les informations figurant dans leur acte de candidature, à savoir:

- la copie d'un document prouvant la citoyenneté (carte d'identité ou passeport);
- la copie de(s) diplôme(s) ou certificat(s) d'études du niveau exigé,
- les attestations d'emploi prouvant la durée de l'expérience professionnelle. Ces documents doivent mentionner clairement la fonction, le domaine d'activité, la nature des tâches, les dates de début et de fin, ainsi que la continuité de chacune des expériences professionnelles soumises à une valorisation pour la présente sélection. À cet effet, les candidats joindront de préférence les attestations de leurs employeurs antérieurs et de leur employeur actuel. Si ces attestations ne peuvent être fournies, les copies des documents suivants seront, par exemple, admises: contrats d'emploi accompagnés de la première et de la dernière fiches de salaire, ainsi que de la dernière fiche mensuelle de salaire de chaque année intermédiaire lorsqu'un contrat a une durée supérieure à un an, lettres ou actes officiels de nomination accompagnés de la dernière fiche de salaire, livrets de travail, attestations fiscales.

Les pièces justificatives requises seront indispensables pour la recevabilité définitive de l'acte de candidature. À défaut de communication de ces pièces dans les délais prescrits, la candidature sera considérée comme nulle.

En cas de doute quant à la nature ou la validité des documents à présenter, les candidats sont invités à prendre contact avec le secrétaire du comité de sélection au moins dix jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures, par l'intermédiaire de la boîte fonctionnelle à l'adresse suivante: ENTR-SELECTION-AT-H3@ec.europa.eu, afin de pouvoir constituer, dans les délais prescrits, un dossier complet et recevable.

Les candidats retenus auxquels un emploi sera proposé devront présenter ultérieurement, aux fins de certification, les originaux de tous les documents requis.

⁴ http://ec.europa.eu/civil_service/docs/at_decision_new_policy_28-04-2004_fr.pdf

5.2. SÉLECTION⁵

Les candidats retenus à l'issue de la phase d'admission seront conviés à une épreuve écrite et/ou un entretien afin d'être évalués de manière objective et impartiale par rapport aux autres candidats, sur la base de leurs qualifications, de leur expérience professionnelle et de leurs connaissances linguistiques, telles que détaillées dans le présent avis.

La liste d'aptitude qui contiendra au moins un(e) candidat(e) retenu(e) sera valable pour une durée de deux ans. La validité de cette liste pourra être prolongée.

DIVERS

Compte tenu de la nature des tâches à accomplir, les candidats retenus devront se soumettre à la procédure d'habilitation de sécurité.

CANDIDATURES

L'acte de candidature dûment rempli en anglais, accompagné d'une lettre de motivation, doit être envoyé à l'adresse suivante:

ENTR-SELECTION-AT-H3@ec.europa.eu

Les candidats sont priés d'envoyer leur candidature dans un seul courrier électronique au format .zip ou .pdf afin d'éviter une saturation de la boîte fonctionnelle. La Commission se réserve le droit de mettre en place un outil informatique permettant d'éliminer automatiquement tous les messages dépassant 1 MB.

La même boîte fonctionnelle sera utilisée par les candidats pour tout échange de correspondance avec le comité de sélection et pour toute demande de renseignements.

La date limite de soumission des candidatures est fixée au 13 septembre 2013.

⁵ La Commission européenne a entamé des négociations en vue de modifier le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne. Les modifications pourraient concerner les carrières des fonctionnaires et autres agents. Les candidats figurant sur la liste d'aptitude à l'issue de cette procédure de sélection pourront se voir proposer un emploi sur la base des nouvelles dispositions du statut lorsque celles-ci auront été adoptées par le législateur, sans préjudice des autres conséquences de nature juridique ou financière.